

Compte rendu de la séance du 30 juin 2017

Le 30 juin 2017 le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel Reynaud, 1^{er} Adjoint.

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Marrel Frédéric, Musy Isabel, Rivoire Sylvianne, Thomet Jean conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Joëlle Martin, Nathalie Diot et Hervé Vagnon

Membres absents non excusés : néant

Pouvoirs : Joëlle Martin donne un pouvoir à Michel Reynaud ; Nathalie Diot donne un pouvoir à Isabelle Musy.

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire.

Election des délégués pour les élections sénatoriales

Monsieur Michel Reynaud rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de trois délégués suppléants qui seront chargés d'élire les sénateurs lors du scrutin du 24 septembre 2017.

Le quorum est atteint six conseillers étant présents.

Election d'un délégué titulaire

Madame Joëlle MARTIN est désignée déléguée titulaire au premier tour avec six voix.

Election de trois délégués suppléants

Monsieur Michel REYNAUD est désigné délégué suppléant au premier tour avec 6 voix.

Madame Isabelle MUSY est désignée déléguée suppléante au premier tour avec 6 voix.

Monsieur Alain FOREST est désigné délégué suppléant au premier tour avec 6 voix.

Autorisation pour le recrutement d'agents occasionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1er,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 / 1er de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 30

